
Arrondissement de Pontarlier

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER

Séance du 15 décembre 2023

Nombre de Membres	
En exercice :	23
Présent au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	23

L'an deux mille vingt-trois et le quinze décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Date de la convocation	11/12/2023
=====	
Date d'affichage	20/12/2023

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Aline Carrière, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, François Garcia, Frédéric Garreau, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Olivier Marlot, Christophe Michel, Fabien Oléron, Olivier Régnier, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Thierry Vuittenez.

Procuration : Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Jean-Pierre Gurtner à Thierry Vuittenez, Norbert Pécot à Olivier Marlot, Jean de la Rochefoucauld à Marc Saulnier, Léonie Schneiter à Aline Carrière, Isabelle Vinai à Frédéric Garreau.

Secrétaire de séance : Olivier Marlot.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2023-12-099

OBJET : Taxe sur les compteurs d'eau sans télérelève.

Le Maire explique qu'une mise en place des compteurs d'eau en télérelève a été décidée dans le but de diminuer le temps d'intervention lors de la relève ou lors de la recherche de fuites.

Le Maire précise qu'à ce jour, quelques compteurs n'ont toujours pas pu être remplacés parce que les propriétaires n'ont pas donné suite aux différents courriers ou messages de la mairie.

Etant donné que la relève des anciens compteurs génère des coûts supplémentaires, il est proposé de mettre en place une taxe de 100€ par relève. Chaque compteur pouvant faire l'objet d'une à plusieurs relèves par an, la taxe s'appliquera à chaque fois.

Exposé du maire entendu, les membres du Conseil Municipal, **22 voix pour, 1 abstention** :

- Valident la taxe de 100€ pour les propriétaires qui ne permettent pas l'accès à leur compteur pour le remplacement de ce dernier par un compteur avec télérelève ;
- Autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 025-200068401-20231215-2023_12_099-DE



Le Maire,
Marc SAULNIER.